

L'audience solennelle est ouverte

Mesdames et Messieurs,

Le tribunal vous remercie d'honorer cette audience par votre présence et salue tout particulièrement M. le préfet et M. le président du conseil général et les trois sous-préfets qui participent pour la première fois à cette cérémonie depuis qu'ils ont endossé leurs nouvelles responsabilités. Nous remercions également M. le premier président et le procureur général non seulement pour leur présence aujourd'hui mais surtout pour leur soutien permanent tout au long de l'année pour nous aider à faire face à nos difficultés sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir. Merci aussi à tous ceux qui sont avec nous, qui collaborent au jour le jour l'œuvre de justice et que je ne citerai ni individuellement ni par fonction ou profession mais qui savent compter sur notre reconnaissance.

M. le procureur, le tribunal vous écoute pour vos réquisitions.

Merci M. le procureur.

L'événement marquant de l'année judiciaire 2011 aura été le mouvement qui s'est déroulé au premier semestre dans l'ensemble des juridictions de France et auquel Nevers a participé.

Ce mouvement, original, a permis de rassembler l'ensemble des personnels judiciaires, syndiqués ou non, pour tenter, et j'espère ne pas trahir le sens de cette action, pour tenter d'informer l'ensemble de la population, à commencer par les élus locaux et les journalistes sur les difficultés de notre fonctionnement quotidien.

La constitution et la loi nous obligent à rendre compte de notre activité, et nous devons expliquer pourquoi les attentes des justiciables ne peuvent pas être satisfaites dans les conditions qu'ils seraient en droit d'espérer, comme à l'égard de tout service public.

Je vais revenir sur la situation du tribunal de Nevers, car depuis la présentation publique qui en a été faite au mois de mai, elle s'est encore aggravée.

Lorsque je suis arrivé à la tête de ce tribunal en avril 2009, l'effectif des magistrats du siège présents était de 16. Actuellement, le nombre théorique de postes a été réduit à 13.

Le poste de juge d'instruction est vacant depuis septembre 2010, alors qu'il s'agit d'une fonction particulièrement sensible, et ce n'est que grâce aux magistrats placés auprès de M. le premier président que le service est assuré depuis cette date.

En tout état de cause, passer de 16 à 13 magistrats du siège en moins de trois ans s'est traduit par le fait qu'il nous a fallu faire, dans le même temps, des gains de productivité de 18,75 %.

En réalité, le gain de productivité est largement supérieur, puisque des réformes ont augmenté la charge de ces mêmes magistrats, et je ne rappellerai que la dernière en date, le contrôle des soins psychiatriques par le juge des libertés et de la détention, service qui fonctionne à l'économie à raison d'une audience par semaine.

Les magistrats du parquet ont dû faire un effort similaire d'augmentation de productivité de 20 %, puisque leur nombre a été diminué de 5 à 4.

Le greffe supporte lui aussi de plein fouet cette nécessité de faire des gains de productivité, puisque plusieurs personnes ont été mutées sans être remplacées, que les départs en retraite ne sont pas tous remplacés, et que lorsqu'ils le sont, c'est avec un minimum de six mois de retard.

Dans le même temps, pas un service n'a été épargné par une augmentation des tâches à accomplir, et j'en citerai quelques unes pour l'exemple, sans pouvoir être exhaustif :

- La réforme des tutelles qui oblige à renouveler l'examen des situations tous les cinq ans et alourdit considérablement la charge du service civil du parquet,
- Le transfert du service des tutelles des mineurs au tribunal de grande instance,
- Les nombreuses réformes à l'application des peines, qui à chaque fois augmentent les tâches à accomplir ou élargissent son domaine d'intervention,
- Il y a quelques années, l'importance prise par le service du juge des enfants avait entraîné la création d'un deuxième poste de juge spécialisé qui n'a jamais été accompagné d'un poste au greffe,
- L'augmentation du service du juge des libertés et de la détention : J'ai consacré mon après-midi d'hier avec mon greffier à examiner la situation de cinq personnes hospitalisées sans leur consentement avant de recevoir une personne interpellée sur mandat d'amener d'un juge d'instruction tâches toutes nouvellement dévolues au juge des libertés et de la détention depuis l'année dernière.

Mais ce n'est pas tout. Les exigences de gestion modernisée des services publics rajoutent des tâches purement administratives. Au tribunal l'amélioration du contrôle de la dépense publique s'est traduit par une augmentation du temps à consacrer à la cellule de gestion ou au service centralisateur des frais de justice.

Le bilan que je dépose aujourd'hui pour le greffe se caractérise par une impossibilité manifeste avec les effectifs présents de faire face ne serait-ce qu'aux seules tâches urgentes à accomplir.

Pour en revenir aux juges, je dois rajouter que le dernier trimestre a été marqué par trois accouchements par le siège. Concrètement, cela signifie que sur l'effectif théorique de 13 dont je vous parlais tout à l'heure, nous n'étions en réalité que 10, et que par rapport à la situation de 2009, l'augmentation de travail moyenne n'était pas de 18,75 % mais de 37,5 % sans compter l'impact des réformes qui viennent d'être évoquées. Signalons le cas particulier des juges d'instance qui en 2009 étaient temporairement 5 et qui se sont retrouvés à deux fin 2011 !

Le tribunal a connu d'autres « heureux événements » en 2011, puisque nos deux greffières en chef se sont relayées en congé maternité.

Les services n'ont pu être maintenus globalement que grâce au dévouement exceptionnel des membres de ce tribunal avec l'aide de greffier placés et agents temporaires délégués par les chefs de cour sans quoi la faillite aurait été inévitable.

Le service du greffe de l'instruction et du juge des libertés a fonctionné pendant plusieurs mois avec un tour de rôle et un greffier placé.

Le service du bureau d'aide juridictionnelle, qui fonctionnait très bien, a dû contribuer à l'effort d'adaptation de la juridiction au renforcement du Bureau d'ordre pénal suite à l'implantation du nouveau logiciel Cassiopée. Du coup, c'est ce service qui a allongé ses délais de traitement en prenant 6 mois de retard, ce qui pénalise tous les autres services et les avocats. Nous sommes dès lors obligés d'en faire une priorité au détriment d'autres services qui ont aussi besoin d'aide.

Le service civil et des affaires familiales a vu partir plusieurs agents de catégorie C sans remplacement. Une greffière est en congé maladie pour de longs mois alors qu'une autre est partie en retraite, si bien qu'actuellement les audiences sont encore tenues mais que les jugements ne sont plus distribués. Les procédures de divorces et hors divorce ont environ deux mois de retard et on peut comprendre le désarroi des justiciables qui attendent avec impatience de connaître les modalités de leur séparation.

Le service de l'application des peines a aussi connu récemment un congé maladie suivi d'un congé maternité pour les deux personnes qui y travaillent.

Le service des enfants n'arrive pas à faire fonctionner l'activité pénale dès qu'il ne dispose plus de l'aide d'un greffier placé.

Le service correctionnel, qui se relève tout juste d'un retard de frappe des décisions important, apporte son aide aux autres services pour combler les trous et supporte les conséquences de renvois aux audiences justifiés par le retard au bureau d'aide juridictionnelle.

La pénurie d'effectifs nous a également contraint de supprimer la dernière session d'Assises en 2011.

Je ne pourrai pas être exhaustif sur les difficultés rencontrées, mais elles nécessitent des aménagements quasi quotidiens pour répondre aux urgences.

Les souffrances des personnels qui tentent d'assumer leur charge au service de la société sont aggravées par la pénurie budgétaire et des choix dans la dépense publique, parfois difficilement compréhensibles à notre échelle.

Pour l'anecdote, je pourrais signaler que je reçois de multiples cartes de vœux de nombreuses administrations, sociétés, associations, collectivités locales, qui rivalisent d'effets iconographiques certainement tous plus onéreux les uns que les autres, auxquelles je ne peux répondre qu'avec parcimonie sur des bostols imprimés par ma secrétaire pour économiser timbres, papier et enveloppes.

Je voudrais citer quelques exemples plus significatifs qui réjouiraient M. Jean-Pierre PERNAUT comme le marché public de documentation, qui est certes un progrès mais qui ne nous permet plus d'avoir un seul code qu'il soit pénal civil ou de procédure en version papier.

Depuis que nous avons un marché public pour le carburant pour le véhicule de service, nous le payons plus cher qu'auparavant, parce que nous devons aller dans la station la plus chère de la ville.

Nous avons reçu des photocopieurs achetés par la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, mais que nous ne pouvons pas les utiliser parce qu'ils ne peuvent pas être pris en compte par le marché public de maintenance et pire, parce que nous ne pouvons pas remplacer les toners que notre fournisseur par marché public ne peut se procurer.

Pour chaque dépense, nous sommes désormais obligés de demander une autorisation qui sera contrôlée par plusieurs niveaux hiérarchiques (on peut en compter jusqu'à 5) que ce soit pour acheter les sandwiches pour les jurés des Assises ou même se fournir en papier, papier sans lequel nous ne pouvons rendre nos jugements.

Il n'est pas question ici de tomber dans le misérabilisme, ni de lancer un débat politique, car ce constat n'est le résultat d'une dégradation continue des conditions de travail depuis les 20 années que je fais ce métier.

Ce bilan local est destiné à éclairer une nouvelle fois nos concitoyens et les décideurs, en précisant que la réponse à nos revendications ne peut pas être celle qui est régulièrement employée quand la justice se plaint au sujet de ses moyens, à savoir augmenter les primes des magistrats.

S'il est indispensable de réduire le nombre de fonctionnaires, ce que je ne suis pas en droit de juger, il faudrait en même temps qu'on diminue leurs tâches au lieu de les augmenter. Car les justiciables ne pourraient se voir imposer des décisions bâclées rendues avec retard ce qui pourrait être la conséquence inéluctable de notre situation actuelle.

Nos efforts de chefs de juridiction en collaboration avec les greffières en chef sont principalement consacrés, dans ces conditions, à tenter de limiter le stress de l'ensemble des agents et à essayer d'éviter une forme de syndrome France Télécom. Nous luttons ensemble au quotidien avec notre seul courage pour entraver un harcèlement moral institutionnel dont la responsabilité n'incombe à personne, ce qui le rend d'autant plus dangereux.

Je voudrais rendre un hommage particulier à tous les personnels du greffe parce que comme les acteurs de théâtre, comme les journalistes, nous, magistrats nous sommes dans la lumière, critiqués souvent, félicités parfois, mais en tous cas identifiés pour le travail que nous accomplissons.

En revanche, nos techniciens qui règlent les projecteurs, enregistrent le son, déplacent les caméras : ce sont nos greffiers. Ils nous assistent en permanence, avant, pendant et après l'audience. Ce sont eux, qui sont le plus au contact du public. Ce sont eux, qui enregistrent les demandes, qui notifient les décisions.

Ce sont eux aussi qui maintenant collectent les impôts, puisqu'une taxe de 35 € a récemment été instituée sur les procédures, dont le paiement par timbres fiscaux doit être vérifié par le greffier.

Au sujet de cette taxe de 35 €, je voudrais préciser qu'il ne s'agit ni d'un retour au Moyen-Age, ni d'une solution pour résoudre nos difficultés.

Au début du XV^{ème} siècle, les frais de greffe et les salaires des greffiers étaient à la charge du gouvernement. Ce n'est que progressivement sous l'Ancien Régime que l'Etat, face à des difficultés financières et des ambitions grandissantes, a privatisé les greffes et en a fait des collecteurs d'impôts sur lesquels ils prélevaient leur rémunération.

La fonctionnarisation des greffes n'a pas été non plus un effet associé à l'institution d'un régime républicain en France, puisqu'elle n'a été décidée que par une loi du 30 novembre 1965 appliquée à partir du 1^{er} décembre 1967 avec une période transitoire de 10 ans. Rappelons aussi, qu'elle n'est pas faite pour les greffes des tribunaux de commerce.

Le greffier a pendant longtemps été un notable, qui, en province avait d'autres activités que celles de servir la justice, puisque certains géraient des immeubles, d'autres faisaient fonction d'écrivain public ou plaçaient des assurances. Il était dans les petites villes et villages un personnage souvent plus connu que le juge de paix lui-même.

La taxe de 35 € n'apportera aucune solution à nos problèmes, puisqu'elle n'est pas destinée à financer le fonctionnement du service de la justice, mais à apporter une contribution à l'aide juridique, et notamment pour faire face à l'accroissement des sommes à verser aux avocats pour les indemniser de leur présence pendant les gardes à vue.

Elle n'aura pas d'effet dissuasif permettant de limiter les procédures inutiles, puisque les justiciables qui bénéficient de l'aide juridictionnelle en sont dispensés et que son coût reste modeste pour ceux qui disposent de revenus dépassant les plafonds.

Je voudrais compléter ce tour d'horizon du début d'année 2012, en élargissant le constat du malaise profond qui affecte la justice, par celui qui, en annexe, concerne le conseil départemental d'accès au droit.

Cette institution dont nous avons fêté en 2011 les 20 ans, est destinée à fédérer des moyens pour que les citoyens soient mieux renseignés sur leurs droits et mieux en mesure de les mettre en œuvre, le cas échéant devant la justice.

Son financement, défini par la loi repose sur une participation tripartite de l'Etat, des professionnels du droit et des collectivités territoriales.

Nous sommes en dialogue constant avec chacun de nos partenaires pour tenter d'avoir une politique cohérente et efficace en la matière.

Nous avons rencontré un accueil remarquable de la part de certains maires et de communautés de communes. Je forme des vœux pour que le conseil général qui n'assumait plus sa place dans cette institution puisse revenir sur sa position dans l'intérêt de la population du département.

En effet, la subvention actuelle du département est l'une des plus faibles de France et sa réduction nous a contraint à supprimer un des deux emplois d'agent du droit en 2011, si bien que les permanences auprès de la population ont dû être réduites en fin d'année 2011. La présence aujourd'hui du président du Conseil général et son intérêt pour la justice depuis son élection m'incite à espérer qu'une solution pourra être trouvée sur ce délicat dossier qu'il a repris en charge.

Je forme enfin des vœux pour que l'année 2012 ne se terminera pas comme les Mayas l'auraient paraît-il prédit, et que malgré nos difficultés, nous serons enfin entendus par les uns et les autres pour que nous puissions rendre le meilleur service à la population dans les années qui viennent.

Pour terminer, je vous livre une citation dont je vous laisse le plaisir de découvrir l'auteur.

« A côté de des 1 170 000 rentiers, figurent 607 000 fonctionnaires, gens d'Eglise, de lettres, d'art, d'affaires, que M. GUILLARD réunit tous dans la même catégorie, sous le titre de professions libérales. Bon nombre de ces libéraux participent à la rente, mais la rachètent dans une certaine mesure par une prestation de travail, lequel est rémunéré, bien entendu. De quelle nature est ce travail ? De même nature que ce que tout industriel, commerçant ou exploitant appelle ses frais généraux. Ce sont les frais généraux de la société.

En effet, que ces dépenses aient pour objet de recréer l'esprit, comme les spectacles ; d'embellir l'habitation, comme les arts ; de raffermir la conscience, comme la religion ; de faciliter les transactions ou de maintenir l'ordre et la sécurité : c'est toujours la même chose. Ce n'est point là une production réelle, qui, en s'accroissant selon les lois de la proportionnalité, augmente la richesse ; c'est un accessoire, indispensable sans doute, mais que sa nature commande de faire rentrer autant que possible dans la production effective, attendu que, dès lors qu'il se spécialise, il devient parasite, il est une cause d'appauvrissement. Cela signifie en d'autres termes que tout citoyen doit être, en même temps que producteur, son prince, son juge, son prêtre, son garant ; devenir poète, philosophe et artiste, à peine de retomber toujours dans la servitude de l'âme et du corps. » (Pierre-Joseph PROUDHON : De la justice dans la révolution et dans l'église Tome quatrième chapitre 4 sanction dans l'économie)

M. le procureur avez-vous d'autres réquisitions ?

Le tribunal donne acte à M. le procureur de la République de ses réquisitions,

Constata qu'il été rendu compte de notre activité conformément aux dispositions du code de l'organisation judiciaire,

Dit qu'il en sera dressé procès-verbal.

L'audience solennelle est levée.